

Collecte élimination des déchets dangereux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
eau
seine
NORMANDIE**

Les aides à la gestion de l'eau par les professionnels de santé

Des aides à la gestion de l'eau sont adressées à certains professionnels de santé en Ile-de-France. Ces aides peuvent être techniques ou financières.

Les diagnostics des conseillers environnement des chambres consulaires

Les conseillers environnement des chambres consulaires réalisent des diagnostics en entreprise.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) aide financièrement les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche globale de gestion de l'eau et des déchets sur leur site.

Par exemple, l'Agence de l'eau délivre des aides à hauteur de 60% (dans le cadre d'une opération collective) pour la collecte et l'élimination des effluents dangereux et pour la réduction des rejets de substances dangereuses pour aider les entreprises à mener une politique de gestion des déchets dangereux conforme à la réglementation.

Ne sont pas exigibles les déchets radioactifs et infectieux.

Instruction du dossier d'aide en 3 étapes

1. Prendre contact avec le chargé d'opérations de la direction territoriale dont vous dépendez pour présenter votre projet en vue de l'élaboration du dossier de demande d'aide.
2. Télécharger le formulaire de demande d'aide et, le cas échéant, la fiche technique ou le tableau annexe correspondant.

3. Complétez le dossier et adressez-le à votre direction territoriale.

Conformément aux conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau, aucun commencement d'exécution du projet (émission d'ordre de service ou de bon de commande, par exemple) ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet par l'agence de l'eau. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes d'aides relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi.

- Conditions générales d'attribution et de paiement des aides (Titre 1) version applicable pour les aides passées avant ou en 2020
- Conditions générales d'attribution et de paiement des aides (Titre 1) applicable pour les aides attribuées à partir de 2021

Les chargés d'opérations sont vos interlocuteurs pour vous aider à construire votre projet et le dossier de demande d'aide. Ils suivront votre projet tout au long de sa réalisation.

